

Fin 2024, les établissements de santé comptent 231 800 postes de personnel médical ou pharmaceutique : médecins, odontologistes, pharmaciens, étudiants de 3^e cycle du diplôme d'études spécialisées de ces trois professions et sages-femmes.

Ces postes se trouvent majoritairement dans les établissements publics : c'est le cas de 62 % des postes de médecins, odontologistes et pharmaciens, de 80 % des postes de sages-femmes, et de 93 % des postes d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes. Parmi les médecins, pharmaciens et odontologistes, les postes de salariés dépendent majoritairement de l'hôpital public (82 %), alors que les postes de libéraux dépendent principalement des établissements privés à but lucratif (82 %). Près des deux tiers des postes de personnel médical ou pharmaceutique correspondent à des spécialités médicales, telles que la médecine générale, l'anesthésie-réanimation, la psychiatrie et la médecine d'urgence.

Sept postes de personnel médical sur dix relèvent des hôpitaux publics

Au 31 décembre 2024, les établissements de santé comptent 231 800 postes de personnel médical ou pharmaceutique¹ : 126 800 postes de médecins, odontologistes et pharmaciens salariés, 43 000 postes de médecins libéraux, 45 200 postes d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes (FFI) et 16 900 postes de sages-femmes (tableau 1). Parmi ces postes, 70 % relèvent des hôpitaux publics, 19 % des cliniques privées et 11 % des établissements privés à but non lucratif.

Au sein des établissements publics, les médecins occupent essentiellement des postes salariés (98 % des postes de médecins fin 2024, soit 103 600 postes). Il s'agit principalement de postes de praticiens hospitaliers, qui représentent 58 % des équivalents temps plein (ETP) de médecins salariés des établissements publics (tableau 2). Après la fusion de plusieurs statuts en un contrat de praticien contractuel, en février 2022, les postes de nouveaux praticiens contractuels représentent 17 % des ETP de médecins salariés des établissements publics.

Le reste des postes se répartit entre praticiens associés et praticiens aux statuts en voie d'extinction (12 %), médecins hospitaliers universitaires, titulaires et non titulaires (7 %), et assistants des hôpitaux (5 %) [voir annexe 2, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé », pour les différents statuts des personnels des établissements de santé]. Fin 2024, les établissements publics comptent également 2 300 postes de praticiens libéraux.

Dans les établissements privés à but non lucratif, les médecins occupent aussi majoritairement des postes salariés (74 % des postes de médecins fin 2024). Dans les cliniques privées, en revanche, les médecins libéraux sont largement majoritaires (84 %). Ainsi, les postes de médecins salariés dépendent majoritairement de l'hôpital public (82 %), alors que les postes de médecins libéraux dépendent principalement des établissements privés à but lucratif (82 %).

Les spécialités médicales mobilisent près des deux tiers des postes de médecins

Fin 2024, 70 % des postes de médecins des établissements de santé sont dédiés, à temps

1. Par souci de simplification, le terme « médecins » regroupe dans la suite de cette fiche les médecins, les odontologistes et les pharmaciens, et le terme « personnel médical » regroupe les médecins, les odontologistes, les pharmaciens et les sages-femmes. Hors mention contraire, le terme « internes » regroupe les internes, les docteurs juniors et les faisant fonction d'internes.

Tableau 1 Les postes de personnel médical dans les établissements de santé au 31 décembre 2024

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Médecins, odontologistes, pharmaciens	105 905	21 959	41 930	169 794
Salariés	103 623	16 337	6 858	126 818
Libéraux	2 282	5 622	35 072	42 976
Internes, docteurs juniors et FFI	41 980	2 811	370	45 161
Internes, dont :	28 408	1 927	295	30 630
médecine (médecine générale et spécialités médicales)	26 415	1 832	277	28 524
pharmacie	1 633	95	17	1 745
odontologie	360	0	1	361
Docteurs juniors	5 396	372	30	5 798
FFI	8 176	512	45	8 733
Sages-femmes	13 491	1 289	2 097	16 877
Total	161 376	26 059	44 397	231 832

FFI : faisant fonction d'interne.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Tableau 2 Répartition, en équivalent temps plein, des postes de personnel médical salarié dans les établissements de santé en 2024

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif
ETP des médecins, pharmaciens et odontologistes salariés	77 918	11 532	4 850
ETP des hospitaliers universitaires titulaires ¹	3 212	n.d.	n.d.
ETP des praticiens hospitaliers titulaires	45 202	n.d.	n.d.
ETP des hospitaliers universitaires non titulaires et temporaires	2 262	n.d.	n.d.
ETP des nouveaux statuts de praticiens contractuels	13 209	n.d.	n.d.
ETP des assistants des hôpitaux	4 256	n.d.	n.d.
ETP des praticiens contractuels et praticiens adjoints contractuels (statuts en extinction)	1 529	n.d.	n.d.
ETP des praticiens cliniciens et praticiens attachés (statuts en extinction)	1 792	n.d.	n.d.
ETP des praticiens associés	4 251	n.d.	n.d.
ETP des praticiens attachés associés et assistants associés (statuts en extinction)	1 415	n.d.	n.d.
ETP des autres salariés	751	n.d.	n.d.
ETP des internes, docteurs juniors et FFI	40 920	2 105	299
ETP des sages-femmes	12 137	1 033	1 790
ETP des titulaires et stagiaires de la fonction publique	10 114	1	0
ETP des CDI	656	902	1 520
ETP des CDD	1 367	130	270

CDD : contrat à durée déterminée ; CDI : contrat à durée indéterminée ; ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré ; FFI : faisant fonction d'interne ; n.d. : non disponible.
1. Par convention, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sont comptés pour 0,5 ETP.
Note > La répartition par statut des praticiens salariés n'est demandée que pour le secteur public.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.
Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

plein ou à temps partiel, à des spécialités médicales (y compris l'anesthésie-réanimation et la pédiatrie) [tableau 3]. Les quatre spécialités les plus représentées parmi les postes de médecins sont des spécialités médicales : la médecine générale (11 %), l'anesthésie-réanimation (8 %), la psychiatrie (7 %) et la médecine d'urgence (5 %). Viennent ensuite les spécialités chirurgicales (15 %).

La part des postes relevant des spécialités médicales est un peu plus élevée dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement 72 % et 75 %) que dans les cliniques privées (61 %). Ces dernières se consacrent davantage à la chirurgie (30 % de leurs postes, contre respectivement 10 % et 12 % pour les hôpitaux publics et les établissements privés à but non lucratif). La moindre proportion de postes de praticiens dédiés à la

biologie médicale dans le secteur privé (à but lucratif ou non) traduit une externalisation plus importante de ces activités, parfois dans des structures spécifiques situées dans les locaux mêmes de ces établissements.

La réforme du 3^e cycle des études de médecine, médecine d'urgence, pharmacie et odontologie en 2017 a instauré un nouveau statut : celui de docteur junior. De ce fait, fin 2024, 68 % des postes d'étudiants de 3^e cycle sont pourvus par des internes, 13 % par des docteurs juniors et 19 % par des FFI (tableau 1). La proportion de FFI parmi les étudiants de 3^e cycle augmente régulièrement depuis 2013, où elle était de 7 %. Parmi les postes d'internes occupés fin 2024, plus de neuf étudiants sur dix (93 %) sont inscrits en médecine (plutôt qu'en pharmacie ou en odontologie). Cette répartition est similaire à celle des postes de personnel médical salarié.

Tableau 3 Les postes de médecins, pharmaciens et odontologistes salariés et libéraux dans les établissements de santé, selon la spécialité, au 31 décembre 2024

Spécialités	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Total	Répartition (en %)
Médecine générale	12 193	3 876	3 273	19 342	11,4
Médecine d'urgence	7 629	505	1 110	9 244	5,4
Anesthésie-réanimation	8 884	1 380	4 024	14 288	8,4
Pédiatrie	5 270	527	518	6 315	3,7
Psychiatrie	8 416	1 386	1 329	11 131	6,6
Autres spécialités médicales	33 965	8 840	15 281	58 086	34,2
Gynécologie-obstétrique	4 165	694	1 613	6 472	3,8
Spécialités chirurgicales	10 876	2 625	12 449	25 950	15,3
Biologie médicale	3 404	177	394	3 975	2,3
Pharmacie	6 236	1 423	1 405	9 064	5,3
Autres	4 867	526	534	5 927	3,5
Total	105 905	21 959	41 930	169 794	100

Note > La catégorie « Autres » regroupe notamment les odontologistes, les médecins de santé publique, les médecins du travail et les pharmaciens de la filière recherche.

Lecture > 11,4 % des postes de personnel médical (hors internes et sages-femmes) dans les établissements de santé relèvent de la médecine générale en 2024.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA.

Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Les postes d'internes, de docteurs juniors et de FFI sont concentrés dans le secteur public et en court séjour

Fin 2024, 93 % des postes d'internes, de docteurs juniors et de FFI (soit 42 000 postes) se trouvent dans les établissements publics, dont ils constituent 28 % des postes de personnel médical, hors sages-femmes (tableau 1). Ils sont présents principalement en centres hospitaliers universitaires (CHU) [53 % de l'ensemble des postes d'internes] et en centres hospitaliers (CH) de grande taille (au moins 300 lits) [26 %],

où se concentrent la majorité des services agréés pour l'accueil des étudiants de 3^e cycle des études de médecine (tableau 4). Le nombre de postes d'internes par poste de praticien est plus élevé dans les CHU que dans les grands CH (0,6 poste d'interne pour 1 poste de praticien en CHU, contre 0,4 en grand CH). Toutes disciplines confondues, dans les CHU, le nombre d'internes par séjour en hospitalisation complète est ainsi particulièrement élevé : 0,8 pour 100 séjours fin 2024, contre 0,5 en moyenne dans l'ensemble des établissements de santé.

Tableau 4 Les postes d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes dans les établissements de santé, selon la catégorie d'établissement, au 31 décembre 2024

Spécialités	Établissements publics	dont CHU	dont CH de grande taille (au moins 300 lits)	Établissements privés à but non lucratif	dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Total des internes, docteurs juniors et FFI (effectifs)	41 980	23 832	11 608	2 811	1 022	370	45 161
Internes	28 408	17 598	6 903	1 927	703	295	30 630
Docteurs juniors	5 396	3 810	1 106	372	140	30	5 798
FFI	8 176	2 424	3 599	512	179	45	8 733
Total du personnel médical ¹	102 496	43 286	32 371	14 296	3 332	10 255	127 047
Séjours en hospitalisation complète ²	7 880 202	2 858 410	2 914 934	849 585	138 913	777 348	9 507 135
Ratio internes, docteurs juniors et FFI/personnel médical	0,4	0,6	0,4	0,2	0,3	0,0	0,4
Ratio internes, docteurs juniors et FFI/100 séjours en hospitalisation complète	0,5	0,8	0,4	0,3	0,7	0,1	0,5

CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CLCC : centre de lutte contre le cancer ; FFI : faisant fonction d'interne.

1. Le personnel médical, hors sages-femmes, internes, docteurs juniors et FFI, comprend les effectifs des salariés et des libéraux des établissements accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

2. Les séjours en hospitalisation complète sont uniquement ceux des établissements accueillant des internes ou des FFI (en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie [MCO] ; psychiatrie ; soins médicaux et de réadaptation [SMR] ; unités de soins de longue durée [USLD] ou en hospitalisation à domicile [HAD]).

Lecture > Rapportés à un même nombre de séjours en hospitalisation complète, les CHU forment plus d'internes, de docteurs juniors et de FFI que les CH de grande taille : leur ratio d'internes, de docteurs juniors et de FFI pour 100 séjours en hospitalisation complète est respectivement de 0,8 contre 0,4.

Champ > Établissements de France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA, accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

Les postes d’internes sont au nombre de 2 800 dans les établissements privés à but non lucratif fin 2024, et de 400 dans les cliniques privées, qui ont la possibilité d’en accueillir depuis 2009. La majorité des postes d’internes se trouvent dans les services de court séjour de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) [88 % des ETP], reflet de la forte proportion de médecins travaillant en MCO (86 % des ETP) [tableau 5]. En psychiatrie, le volume d’ETP de postes d’internes par praticien salarié est l’un des plus faibles (0,3 interne pour 1 poste de praticien fin 2024) des différentes disciplines. Les internes de ces services travaillent majoritairement dans des centres hospitaliers spécialisés (CHS) dans la lutte contre les maladies mentales.

Quatre postes de sages-femmes sur cinq relèvent de l’hôpital public

Au 31 décembre 2024, 80 % des postes de sages-femmes sont concentrés dans les

établissements publics, dont ils représentent 8 % des postes de personnel médical (tableau 1). Dans ces hôpitaux, les postes de titulaires ou stagiaires de la fonction publique hospitalière² représentent 83 % des ETP salariés des postes de la profession, tandis que la part des contrats à durée déterminée (CDD) est de 11 % (tableau 2).

Dans le secteur privé, les postes de sages-femmes sont plus nombreux dans les cliniques privées (2 100 postes fin 2024) que dans les établissements privés à but non lucratif (1 300 postes fin 2024), reflétant notamment la répartition des maternités et des capacités d’accueil en obstétrique entre les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées. Dans les établissements privés, les postes en contrat à durée indéterminée (CDI) représentent 86 % des ETP salariés de sages-femmes. ■

Tableau 5 Les postes d’internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d’internes dans les établissements de santé, selon la discipline d’équipement de leur service d’affectation, en 2024

Disciplines	Internes, docteurs juniors et FFI		Personnel médical salarié ¹		Ratio internes/ personnel médical salarié ¹
	ETP	%	ETP	%	
Administration, services hôteliers et techniques ²	1 645	3,8	1 230	1,5	1,3
MCO	38 101	87,9	71 083	85,9	0,5
Psychiatrie	2 517	5,8	7 446	9	0,3
HAD	49	0,1	171	0,2	0,3
SMR	946	2,2	2 702	3,3	0,4
SLD	67	0,2	112	0,1	0,6
Ensemble des disciplines	43 324	100	82 743	100	0,5

FFI : faisant fonction d’interne ; MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SMR : soins médicaux et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée ; ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré.

1. Dans ce tableau, contrairement au tableau 4, les ETP d’internes sont rapportés aux ETP des seuls médecins salariés (hors sages-femmes), car la répartition des libéraux en ETP par discipline n’est pas connue.

2. L’administration gère, entre autres, le programme de médicalisation des systèmes d’information (PMSI) et accueille beaucoup d’internes de santé publique, même si peu de médecins exercent dans ces services.

Champ > Établissements de France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le SSA, accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

Source > Drees, SAE 2024, traitements Drees.

2. Dans les hôpitaux publics, les sages-femmes peuvent relever du statut de la fonction publique hospitalière, contrairement à d’autres catégories de personnel médical comme les praticiens hospitaliers (PH) ou les personnels non titulaires.

Encadré Sources et méthodes**Champ**

Postes de personnel médical ou pharmaceutique occupés au 31 décembre 2024, y compris internes, docteurs juniors, faisant fonction d'internes et sages-femmes, des établissements de santé en France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA). Les postes des établissements sociaux, médico-sociaux et de formation sont exclus.

Sources

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la Drees décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Lorsque son contrat de travail ou son statut le permet, le personnel médical peut exercer dans des hôpitaux différents. Les établissements enquêtés par la SAE déclarent leurs personnels en poste sans tenir compte de ce que déclarent les autres établissements employant les mêmes personnes. Cela conduit à des doubles comptes que la SAE ne permet pas d'évaluer. De ce fait, ce sont des « postes de travail », et non des effectifs en personnes physiques, qui sont comptabilisés. Une baisse du nombre de postes de travail, à l'occasion de la fusion de deux établissements par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les postes occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site. Enfin, seul le personnel médical des services sanitaires des établissements géographiques sanitaires est déclaré dans la SAE.

Définitions

> **Personnel médical ou pharmaceutique** : il est composé des médecins, odontologistes et pharmaciens, auxquels s'ajoutent les internes, docteurs juniors et faisant fonction d'internes (FFI), en formation, ainsi que les sages-femmes. Les postes de personnels non directement rémunérés par les établissements (intérimaires des entreprises de travail temporaire, etc.) sont exclus.

> **Salariés et libéraux** : la majorité des médecins exerçant dans un cadre libéral travaillent au sein des cliniques privées, mais ils peuvent également intervenir dans les établissements publics et privés à but non lucratif. En effet, les conditions d'exercice de ces praticiens se sont élargies à la suite de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009.

> **Spécialité principale d'exercice** : pour les médecins libéraux, cette notion renvoie à la spécialité reconnue par la Sécurité sociale ; pour les médecins salariés, elle correspond en général à l'intitulé du poste occupé. Les médecins qui partagent leur temps entre deux activités au sein d'un même établissement sont classés dans la spécialité principale exercée dans cet établissement.

> **Statuts à l'hôpital public** : le personnel médical du secteur public a principalement le statut de praticien hospitalier (PH). Il occupe des postes à temps plein ou à temps partiel. Les praticiens hospitalo-universitaires (PU-PH), les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), les praticiens hospitaliers universitaires (PHU), les assistants hospitaliers universitaires (AHU) et les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) partagent leur activité entre le soin, l'enseignement et la recherche (par convention, ils sont comptabilisés pour 0,5 ETP pour la partie soins). Les médecins ayant le statut d'assistant sont recrutés avec des contrats à durée déterminée. Les praticiens attachés travaillent à temps plein ou à temps partiel (avec un maximum de dix vacations hebdomadaires) et peuvent exercer dans un ou plusieurs établissements publics.

> **Docteurs juniors** : il s'agit du nouveau statut des étudiants du 3^e cycle du diplôme des études spécialisées (DES), créé avec la réforme du 3^e cycle du DES¹. La nouvelle version du DES (hors DES en trois ans pour lesquels il n'y a que deux phases) est scindée en trois phases d'apprentissage. Les étudiants en DES de médecine (hors DES de médecine générale), de pharmacie (pour la spécialité biologie médicale et pharmacie hospitalière) et d'odontologie (pour la spécialité chirurgie orale) suivant la 3^e phase d'apprentissage, dite « de consolidation », passent sous le statut de docteur junior.

> **Faisant fonction d'internes (FFI)** : ce sont, le plus souvent, des médecins diplômés hors Union européenne, inscrits à l'université en vue d'acquérir une spécialisation ou un diplôme complémentaire ●●●

1. Plus d'informations sur le statut de docteur junior sur ce site : <https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/etudes-de-medecine-reforme-du-3eme-cycle/>



et qui, dans le cadre de leurs obligations de stage pratique, sont désignés en qualité de « faisant fonction d'internes ». L'exercice en France de ces médecins est conditionné à une autorisation. À défaut, ils ne peuvent exercer des fonctions hospitalières que s'ils sont inscrits à des formations universitaires et uniquement dans des établissements hospitaliers publics.

> **Équivalent temps plein (ETP)** : il correspond ici à l'ETP moyen annuel rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

- > **Anguis, M., et al.** (2021, mars). Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique ? Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 76.
- > **Biotteau, A.-L., Dixte, C.** (2023, septembre). À l'hôpital, un recours faible à l'intérim mais en nette hausse depuis six ans. Dares et Drees, *Dares Focus*, 50.
- > **Centre national de gestion (CNG)** (2024, juillet). *Praticiens hospitaliers – Éléments statistiques sur les praticiens hospitaliers statutaires – situation au 1^{er} janvier 2024*. Rapport.
- > **Charnoz, P., et al.** (2020, décembre). Évolution des effectifs salariés hospitaliers depuis 15 ans. Drees, *Les Dossiers de la Drees*, 69.
- > **Khenouf, M., et al.** (2025, août). *Modalités de mise en place d'une réforme du troisième cycle des études odontologiques*. Rapport, Igas et IGéSR.